

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

Séance du 14 FEVRIER 2024 à 09h
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port
Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations Sportives et touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant des services nautiques
Monsieur BONIFAY, représentant de la CCI du Var

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche
plaisance
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Madame CURNILLON, Représentante des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur BARBAGELATA, représentant de la CCI
Monsieur GRIMARD, Chef du Pôle des plans d'eau
Monsieur POLYCARPE, Chef du Pôle Opérationnel
Madame CADIOU, Cheffe du Pôle financier
Madame BLATT, Cheffe du Pôle Administratif et Juridique
Madame HOET, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »

Envoi des Convocations par mail le 26 Janvier 2024

Envoi des Documents par mail le 2 Février 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Projet de Délibération : Avenant à la convention tripartite des Salins d'Hyères
4. ~~Projet de délibération : Recrutement d'un chargé d'opérations~~
5. COMMANDE PUBLIQUE, Marché AOO10-23 Patrimoine bâti, fourniture d'électricité pour les bâtiments et les sites de la commune d'Hyères. Mise en appel d'offres ouvert
6. RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

QUESTIONS DIVERSES :

La séance commence à 09h04 et M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 27 NOVEMBRE 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 - PROJET DE DELIBERATION : PROJET DE DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. BRUNEL rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse rétrospective, prospective, sur les principaux investissements et sur le niveau de la dette et son évolution.

La parole est passée à M. L'HENAFF qui rappelle qu'il s'agit du 1^{er} Rapport d'Orientation Budgétaire de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23 avec mise en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port de l'Ayguade qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

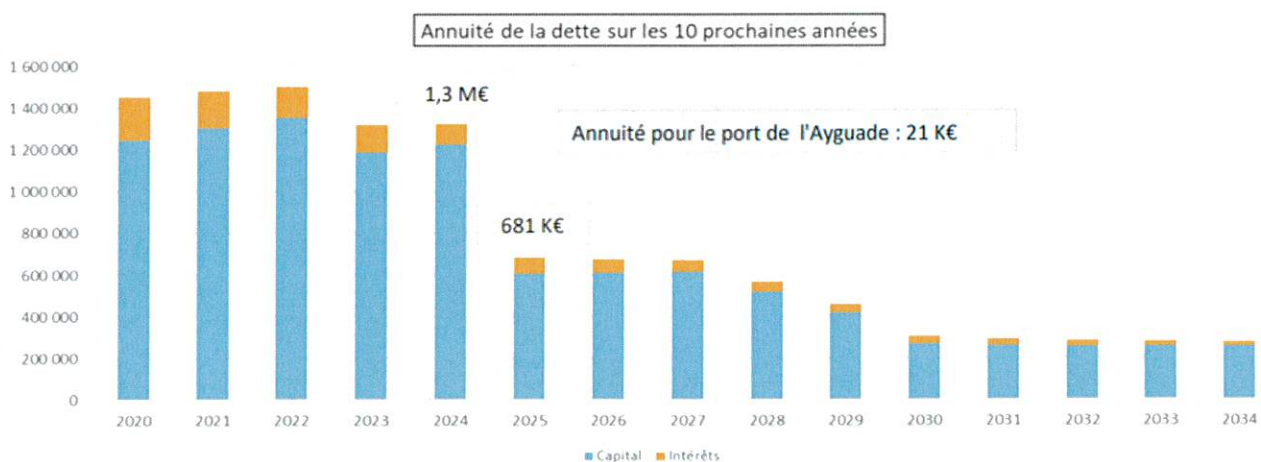
Il est précisé que la création de ce nouveau budget n'a pas permis de rattacher les charges et les produits à l'exercice. L'exercice 2023 se trouve donc amputé de certaines charges qui ont été réinscrites au projet de budget 2024. Mme CADIOU précise que cette rétrospective a fait l'objet de retraitement.

M. L'HENAFF rappelle les 3 objectifs de l'orientation budgétaire :

- Contenir les dépenses d'exploitation pour préserver la capacité d'autofinancement tout en maintenant la qualité de service et en développant de nouveaux projets de modernisation,
- Assurer la soutenabilité de la dette par un recours à l'emprunt maîtrisé,
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement nos ports.

Après avoir présenté les charges de personnel et l'organigramme, Mme CADIOU indique que la masse salariale affectée au port de l'Aiguade est évaluée à 46 K€, soit 2% de l'enveloppe globale.

Concernant la dette, il est indiqué que la part du Capital restant dû, affectée au port de l'Aiguade, représente 1% des 7.2M€ et que 9 emprunts arrivent à échéance durant l'exercice 2024, réduisant de moitié l'annuité de la dette en 2025.



L'exécution du budget 2023 a été réalisée à 97,94% en recettes et à 90,75% en dépenses, sans rattachement à l'exercice (400 000€ de charges n'ont pas été constatées et seront reportées sur 2024).

Mme CADIOU précise que le résultat pour le Port de l'Aiguade est d'environ 14 000€, sans rattachement. S'il avait pu être effectué, le résultat aurait été déficitaire d'environ 5 000€.

M. L'HENAFF rappelle que depuis 2 ans, le port de l'Aiguade bénéficie d'effet d'aubaines avec la prime Covid attribuée par l'Etat en 2021 et la consommation du résultat reporté additionné avec le non-rattachement des charges. Cela engendre fictivement un bilan moyen de 14 000€ de résultat, alors qu'il devrait être négatif.

Les orientations budgétaires sont contraintes par la hausse des tarifs (Exemple : carburant) et particulièrement ceux de l'énergie (couvert par un marché jusqu'au 31/12/2024 avec certainement une importante hausse par la suite) et la coût des marchés (Travaux maritimes : +16,7% en 2023 et +15,4% en 2024 ; Pontons : +37,80% en 2023 ; Travaux eau/élec. : +10,8% en 2023 et +12,1% en 2024).

Il est rappelé que le choix a été fait d'agir sur les dépenses en priorité (travaux effectués en régie afin de contenir les effets de l'inflation) plutôt que d'actionner le levier tarifaire.

Mme CADIOU indique que les recettes d'exploitation du port de l'Aiguade sont estimées à 493 000€ pour des dépenses de 601 000€, entraînant un déficit d'exploitation.

RECETTES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT DE L'AYGAUDE	%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	216 500		0%
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES...	11 084 716	477 120	4%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	447 456		0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000		0%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	220 969	56	0%
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 999 641	477 120	4%
042	OPERATIONS D'ORDRE	78 740	1 680	2%
RECETTES DE L'EXERCICE		12 078 381	478 800	4%
002	RESULTAT REPORTE	1 444 400	14 305	1%
RECETTES TOTALES		13 522 781	493 105	4%

Principale recette :

Droits de quai : 473 K€

DEPENSES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT DE L'AYGAUDE	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 293 354	315 036	5%
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 039 177	46 220	2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	52 203		0%
66	CHARGES FINANCIERES	173 670	6 100	4%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 610	1 400	1%
68	PROVISIONS	613 567		0%
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	122 000		0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 404 581	368 756	4%
042	AMORTISSEMENTS	2 326 000	232 000	10%
DEPENSES TOTALES		12 730 581	600 756	5%

Principales dépenses [90% des DRE] :

- * Dragage : 158 K€
- * Impôts et taxes : 79 K€
- * Honoraires : 15 K€
- * Fournitures pour travaux en régie : 14 K€
- * Nettoyement zone portuaire : 8 K€
- * Entretien des mouillages : 2 K€
- * Charges de personnel : 46 K€
- * Charges financières : 6 K€

M. L'HENAFF précise que les seules charges pouvant être modulées sont celles du personnel et du dragage et ajoute que la dernière bathymétrie effectuée étant plutôt favorable, il pourrait être envisagé un coût moindre pour la campagne 2024.

Mme CURNILLON rappelle que le dragage a toujours été le point faible du port et s'enquiert de la recherche d'autres solutions alternatives.

M.DURAND rappelle que si le dragage est imputable au port de l'Ayguade, il contribue également à la mise en sécurité de la fraction de l'Ayguade, au titre de la prévention des inondations, avec une possible intervention financière de la Métropole.

A ce titre, M. L'HENAFF indique que la Métropole a lancé une étude afin de vérifier l'impact du transport sédimentaire et l'opportunité de bénéficier de budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'amélioration desdits transferts. Les résultats ne sont pas connus à ce jour.

L'équilibre général du budget primitif 2024 se constate comme suit :

PORT DE L'AYGUADE

Exploitation	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	601 K€	493 K€
Autofinancement brut	-108 K€	

Investissement	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	341 K€	449 K€
Virement de la section d'exploitation		-108 K€

	Ayguade
Résultat reporté	14 305
Recettes d'exploitation	478 856
Dépenses d'exploitation	600 848
Solde d'exploitation	-107 687
Résultat reporté	217 145
Recettes d'investissement	232 000
Dépenses d'investissement	341 458
Solde d'investissement	107 687
Financement par emprunt	/
Solde	0

M. BRUNEL conclut en rappelant que les finances du port de l'Aiguade sont fragiles malgré Des charges contenues.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre leur avis.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DES SALINS D'HYERES

M. BRUNEL rappelle que par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports d'Hyères.

Prenant effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans, la Convention a été prolongée par délibération N°46 du 20 novembre 2020.

Le Conservatoire du Littoral et la Métropole TPM ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins notamment en apports réguliers de matériaux de type sableux pour le rechargement de digues internes, du littoral ou encore le surfacage de pistes des Salins d'Hyères.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – COMMANDE PUBLIQUE, MARCHÉ AOO10-23 PATRIMOINE BÂTI : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS ET LES SITES DE LA COMMUNE D'HYERES

Il est indiqué que les marchés relatifs à l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux et les sites supérieurs à 36 KVA ainsi que les comptages HTA arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les marchés de fourniture d'électricité pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La procédure se compose des trois lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Sites HTA- Besoin estimé à 330 230 € TTC
- Lot N° 2 : Sites BT supérieurs à 36 KVA - Besoin estimé à 229 492 € TTC
- Lot N° 3 : Sites BT inférieurs ou égaux à 36 KVA - - Besoin estimé à 315 428 € TTC

Le port de l'Ayguade est essentiellement concerné par le lot 2 et le lot 3.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : RESSOURCES HUMAINES, INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

M. BRUNEL rappelle qu'elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle pour le personnel remplissant les conditions fixées par le décret, à hauteur de la moitié du montant plafond fixé par ce dernier.

Le barème de rémunération s'établira pour notre collectivité de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

S'agissant d'une prime exceptionnelle, il est prévu un versement unique sur la paie du mois de mars 2024.

En réponse à Mme CURNILLON s'interrogeant sur l'exonération de charge de cette prime comme cela est le cas dans le privé, Mme CADIOU et M.BRUNEL indiquent qu'à priori non, mais que cela sera vérifié.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : LES HORAIRES

M. L'HENAFF indique qu'un travail a été effectué pour limiter les charges d'un salaire uniquement sur le port de l'Ayguade. Il y aura donc des périodes d'ouverture de la capitainerie où le maître de port sera physiquement présent et d'autres où il sera sur les quais ou affecté à un autre port, mais disponible en cas d'urgence ou de besoin.

Sur simple appel, un surveillant de port pourra être contacté, ce qui permettra la continuité de service sans nécessairement avoir une présence constante dans le port. Cela devrait avoir un impact très fort sur le port de l'Ayguade en réduisant la charge salariale appliquée.

Ces horaires sont le fruit d'un travail de concertation avec les surveillants de port afin d'équilibrer leur présence au moment des ponts, des vacances, des week-ends, etc.. Cela se traduit par une ouverture du port de l'Ayguade le samedi matin.

Un affichage spécifique a été mis en place sur la capitainerie du port de l'Ayguade.

M. GRIMARD présente le tableau des horaires (voir pièce jointe).

En réponse à M. CHOPPE, il est indiqué qu'une personne sera présente les jours fériés du mois de Mai. M.L'HENAFF précise qu'un véhicule supplémentaire a été acheté sur le port St-Pierre pour permettre le déploiement d'un agent à la demande.

2^{ème} point : LA GESTION DE L'EAU

En réponse à M. DURAND s'interrogeant sur d'éventuelles restrictions et dérogations quant à l'usage de l'eau douce, M. L'HENAFF indique qu'à ce jour aucun projet d'arrêté n'a été communiqué par la Préfecture.

Il est rappelé qu'il est attendu un arrêté cadre qui définira les limitations et les interdictions pour chaque niveau de vigilance (Différents niveaux : vigilance → alerte → alerte renforcée → crise). Ce document est le fruit du travail avec la Préfecture, la CCI, la F.I.N. (Fédération des Industries Nautiques) pour pouvoir prendre en compte la spécificité des ports.

3^{ème} point : LE DRAGAGE

En réponse à Mme CURNILLON qui souhaite revenir sur les problèmes de dragage et les pistes éventuelles explorées par les services portuaires, M. L'HENAFF indique qu'il y en a plusieurs :

- Grande discussion avec les services de l'Etat et TPM pour continuer sur des projets de convention visant à limiter les frais. Exemple : Convention tripartite des Salins d'Hyères.

Il est rappelé que la dérive littorale des transports sédimentaires a été modifiée par les digues des ports entraînant de l'accrétion en amont des ports et de l'érosion en aval.

- Dossier pluriannuel de dragage afin de ne pas avoir à déposer chaque année un dossier de dragage, chronophage pour tous (dossier pour 10 ans). C'est un travail de confiance avec les services de l'Etat à qui il a été proposé 4 options de destinations de sédiments prélevés :

1. Le terrain des Ourlèdes,
2. L'évacuation dans le cadre de la convention tripartite avec le Conservatoire du Littoral,
3. L'évacuation en décharge agréée avec la revalorisation au travers de site de revalorisation de type ENVISAN (centre de valorisation et de retraitement des sédiments)
4. Le ré engraisage des plages par la Métropole

Les services de l'Etat ont jusqu'au 27 février pour se prononcer sur ce dossier.

- Limitation de la profondeur du dragage à 1,10m (l'année dernière : 1,60m) pour éviter la création d'un trou qui va se reboucher et limiter les coûts.
- Toujours en lien avec TPM pour une éventuelle intervention financière de la GEMAPI

Mme CURNILLON, au regard du problème du sable entrant dans le port, évoque la possibilité de creuser le trait de côte. M. L'HENAFF confirme que seule l'étude en cours pourra définir l'option à retenir.

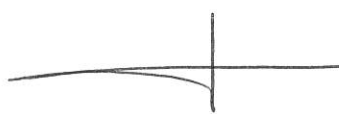
A l'évocation de l'exemple du Port du Lavandou qui prélève à l'aide d'une grue les sédiments pour recharger les plages, il est précisé que seul TPM (compétent en matière de plages) pourrait prendre en charge une telle solution qui n'est pas du ressort des services portuaires.

Pour conclure, M. BRUNEL indique que ces options possibles sont une chance pour les ports et souhaite obtenir une réponse positive au dossier de dragage pluriannuel.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du PORT de L'AYGUADE à 9h57.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports & Plages


M. Jean-Luc BRUNEL

